

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté *en cas de risques majeurs*

Un plan de mise en sûreté a été mis en place à l'école, et un exercice de confinement a eu lieu le jeudi 3 décembre 2015 au matin.

En cas d'incendie, les enfants doivent évacuer les bâtiments rapidement, mais sans panique... trois exercices d'évacuation sont donc faits chaque année !

En cas de risques naturels (tempêtes, inondations, ...), technologiques (accident de transport de produits chimiques, ...) ou autres, ... les adultes et les enfants doivent se protéger à l'intérieur des bâtiments en attendant l'arrivée des secours.

Un exercice de confinement doit être fait chaque année. Au signal d'alerte, toutes les personnes présentes dans l'école doivent se diriger vers les espaces de confinement prévus dans chacun des bâtiments A et B.

Ces exercices obligatoires servent à valider le PPMS, et à donner les bons réflexes aux élèves, aux enseignants et aux Parents d'élèves.

En cas d'alerte donnée par les autorités, l'école active le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) et ferme ses portes.

Pour la sécurité des tous, il faut respecter les consignes.

 <i>Mettez-vous à l'abri !</i>	 <i>Écoutez la radio (France Inter ou France Info)</i>	 <i>Ne venez pas chercher votre enfant à l'école !</i>	 <i>Ne téléphonez pas ! N'encombrez pas les réseaux</i>
--	--	---	---



L'alerte...

Elle est déclenchée par le Préfet, par le Maire ou directement par le Directeur de l'école...

...



Pour bien expliquer ce qu'est un plan de mise en sûreté, vous pouvez aller regarder **avec lui** un petit dessin animé sur le **BLOG** de l'école:

<http://larucklin.eklablog.com>

Accès direct :

<http://larucklin.eklablog.com/ppms-plan-particulier-de-mise-en-securite-p952288>